

V1420403 SIA 04

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

DIRECTION  
DES SERVICES D'INTERPRÉTATION  
DU BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES  
et des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le bosquet de cyprès du cimetière de l'Hopital général d'Albi (Tarn) situé sur la parcelle II3I appartenant à la commune d'Albi

.....

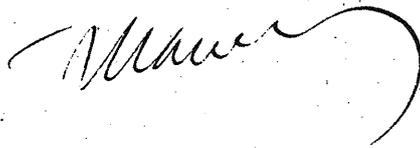
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'ALBI

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 1912

Par délégation :  
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général  
des Beaux-Arts :

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the Secretary General of the Ministry of Fine Arts, is written over the printed name.